



BULLETIN des RETRAITES Cfdt Grenoble-agglomération et Sud-Isère

Juin 2017

ULR Cfdt Grenoble-agglomération et Sud-Isère - 32 avenue de l'Europe - 38030 - Grenoble Cedex 2
04 76 23 57 21 - ulrcfdt.grenoble@gmail.com

SOMMAIRE

- Page 1
Edito
- Page 2
Conventions médicales
- Page 3
Fin de vie
Le 1^{er} mai en Isère
- Page 4
Le foyer logement Notre Dame va fermer
Assemblée de notre ULR

AGENDA

Mardi 13 juin - Voiron - 9h à 11h30
commission environnement de l'UTR
1ère réunion. Inscrivez-vous par mel.

Lundi 19 juin - 13h30

Assemblée des adhérents

Thème: la PREVENTION des CHUTES
Voir dernière page

INSCRIVEZ-VOUS

Lundi 2 octobre - Monestier puis La Mure
Rencontre des adhérents de la Matheysine et du Trièves sur le thème des déplacements

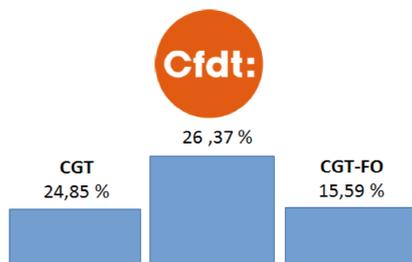
Réseau francophone des villes amies des aînés
Santé-Autonomie, Transport-Mobilité, Culture-Sports-Loisirs.
Réunions organisées par la ville de Grenoble:
Ma 6 juin 10h-12h Salle lys rouge,
Me 7 juin 16h-18h MDH Abbaye-Jouhaux,
Me 14 juin 10h-12h Maison des associations,
Je 15 juin 10h-12h Résidence du lac.

EDITO: Amplifier le dialogue social

Depuis le 31 mars 2017, la Cfdt est devenue le **premier syndicat des salariés du secteur privé**.

«Cela confirme que notre type de syndicalisme capable de regarder la réalité en face pour mieux la transformer, capable de faire des propositions, de s'engager dans la négociation et d'obtenir des résultats, répond aux attentes des salariés»

Laurent Berger



Suite aux résultats des élections présidentielles, nous nous félicitons de la victoire des valeurs républicaines de fraternité et de solidarité qui font échec aux idées racistes, xénophobes et démagogiques.

Vous trouverez en annexe la lettre ouverte de Laurent Berger à Emmanuel Macron publiée dans le journal « Le Monde » du 11 mai 2017.

Maintenant, l'enjeu des élections législatives est de faire connaître nos propositions auprès des candidat(e)s des quatre circonscriptions du territoire de notre ULR. Pour cela, nous leur enverrons une lettre et le 4 pages **«Notre combat pour la dignité»**, que vous avez reçu avec le Fil Bleu du mois de mai.

Après les élections, avec le syndicat UNSA, nous demanderons aux quatre député(e)s élu(e)s un rendez-vous pour réaffirmer que la concertation avec les corps intermédiaires demeure un rouage incontournable de la démocratie sociale. Nous rappellerons nos revendications sur le pouvoir d'achat, la réduction des inégalités, l'accès aux soins, la prise en charge de la perte d'autonomie, la préservation de l'environnement.

Soyons acteurs pour rappeler nos attentes et faire partager nos propositions !

Si vous n'avez pas reçu la version électronique de ce journal, c'est que nous ne connaissons pas votre adresse.

@@
@@ FAITES NOUS CONNAITRE VOTRE ADRESSE de COURRIER ELECTRONIQUE @@
@@

Les conventions médicales

Qu'est-ce qu'une convention médicale?

Périodiquement dans la presse apparaissent des déclarations de syndicats de médecins qui rejettent des propositions gouvernementales. Pourtant il n'y a pas de lois en cours de discussion au parlement. De quoi s'agit-il donc? Le budget de la sécurité sociale fait l'objet d'une loi votée chaque année, mais il faut des conventions pour définir précisément les relations entre la sécurité sociale et les médecins. C'est l'occasion d'un dialogue social qui rassemble l'Assurance maladie, les complémentaires santé et les syndicats de médecins.

Quand un accord est trouvé, la convention fait l'objet d'un arrêté publié au Journal Officiel. Il fait alors force de loi.

Convention médicale 2016

Son nom exact est «convention nationale 2016-2021 entre les médecins libéraux et l'assurance maladie». Après 6 mois de négociations difficiles, elle a été signée par 3 syndicats de médecins sur 5: MG France, Le Bloc, FMF.

Elle porte à la fois sur la revalorisation des rémunérations à l'acte (les consultations) et des rémunérations forfaitaires. Ces forfaits sont peu connus du grand public mais ils rémunèrent en particulier l'atteinte des objectifs de santé publique et le rôle du médecin traitant pour l'organisation du parcours de soins.

Les nouveautés principales sont:

Tarifs des consultations

- Consultation du généraliste à 25 euros

Au 1^{er} mai 2017, le tarif de consultation du généraliste passe à 25€ (au lieu de 23€). En matière d'accès aux soins, la consultation à 25 euros est considérée comme la consultation de "référence".

- Diverses autres revalorisations des consultations «coordonnées»

Ainsi au 1^{er} juillet 2017, la consultation d'un spécialiste à la demande d'un médecin traitant passe à 30€ au lieu de 28€.

- Au 1^{er} novembre 2017, création de nouvelles consultations pour la prise en charge des maladies graves

Consultation complexe à 46€ (sclérose en plaques, épilepsie,...).

Consultation très complexes à 60€ (maladies neuro-dégénératives, cancer,...)

- Maitrise des dépassements d'honoraires

Le «contrat d'accès aux soins» est remplacé par «l'option pratique tarifaire maîtrisée» pour les médecins de secteur 2 (OPTAM) et pour les chirurgiens et obstétriciens (OPTAM-CO).

Ces médecins s'engagent à limiter leur dépassements et à pratiquer plus d'actes sans dépassement. En contrepartie ils ont droit au forfait patientèle du médecin traitant et aux revalorisations dont sont exclus les médecins du secteur 2.

Forfaits

- Création d'un forfait patientèle pour les médecins traitants

Un forfait patientèle sera créé en janvier 2018 pour valoriser le rôle du médecin traitant dans le suivi du patient et la coordination des soins. Chaque année, il sera calculé en fonction des caractéristiques de chacun des patients qui ont déclaré le praticien comme médecin traitant (5€ à 70€ selon l'âge et les pathologies du patient. Majoration pour population défavorisée).

- Création d'un forfait structure

Objectif: inciter les praticiens à mettre en place des outils et organisations nouvelles (usage de logiciels métiers, télé-services,...) afin d'optimiser la gestion de leur cabinet. Cette aide pourrait atteindre "4620€ par an et par médecin en 2019", précise l'assurance maladie.

- Aide à l'installation dans les déserts médicaux

Au 1^{er} juillet 2017, le médecin qui accepte de s'installer dans un désert médical pourra bénéficier d'un contrat d'aide à l'installation de 50000€ versée en 2 fois plus 2500€ s'il accepte de faire une part de son activité libérale dans des hôpitaux de proximité.

Convention dentaire

Les objectifs recherchés sont de revaloriser les actes de soins (carie, détartrage) et de plafonner les dépassements pour les prothèses (couronnes, bridge).

Les discussions ayant échoué, la ministre de la santé, Marisol Touraine, a publié un règlement arbitral qui reprend les dernières propositions de l'Assurance maladie rejetées par les syndicats dentaires en janvier 2017.

Son application est reportée à juillet 2018 pour laisser une chance à une reprise des négociations.

A suivre...

FIN DE VIE

LES DIRECTIVES ANTICIPEES ET LA PERSONNE DE CONFIANCE

La loi Claeys-Leonetti sur les droits des personnes en fin de vie a été adoptée le 3 février 2016. Elle consacre le droit de chaque personne à demander une sédation profonde et continue jusqu'à son décès, dans certaines conditions.

Elle est entrée officiellement en application le 5 août 2016 avec la publication de trois textes réglementaires.

Les directives anticipées

On considère qu'une personne est en fin de vie lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale.

Toute personne majeure peut faire une déclaration écrite appelée directives anticipées pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Ce document aidera l'équipe médicale et la personne de confiance, le moment venu, à prendre leur décision sur les soins à donner, si la personne ne peut plus exprimer ses volontés, par exemple: limiter ou arrêter les traitements en cours, Etre transféré en réanimation si l'état de santé le requiert, être mis sous respiration artificielle, subir une intervention chirurgicale, être soulagé de ses souffrances même si cela a pour effet de mener au décès.

Ces directives s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, excepté dans 2 cas: en cas d'urgence vitale ou lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conforme à la situation médicale.

La personne de confiance

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment.

Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Comment faire?

Rédaction des documents

Le site gouvernemental service-public.fr contient 2 fiches qui, dans leur partie «service en ligne et formulaire» fournissent des modèles pour rédiger - des directives anticipées:

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3201

- une déclaration de personne de confiance:

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32748

A qui remettre ces documents?

A la personne de confiance, à sa famille, à son médecin traitant, à un ami.

On peut aussi les inclure dans son dossier médical partagé (DMP: carnet de santé informatisé et sécurisé accessible sur internet qui est en cours de déploiement par l'Assurance maladie)

Le 1^{er} MAI 2017 EN ISERE

«La CFDT pense qu'aucune société ne prospère durablement en laissant de côté une partie de la population. La CFDT s'est toujours battue contre le totalitarisme, la xénophobie et le rejet de l'autre. Pour la CFDT, le front national n'est donc pas une option. Ses idées constituent une menace pour la démocratie, la solidarité, la justice sociale et l'égalité que la CFDT défend quotidiennement avec d'autres acteurs de la société civile. Face à la menace que fait peser sur la France et l'Europe, la présence de Marine Le Pen au second tour, chacun doit prendre ses responsabilités. Les résultats du premier tour montrent un pays profondément divisé et en attente d'une dynamique porteuse de progrès social pour tous.»

Ce texte est un extrait du communiqué de presse diffusé largement par notre UD entre le premier tour des Présidentielles et le 1^{er} Mai. Mais la CFDT de l'Isère n'a pas appelé à manifester le 1^{er} mai, le risque d'agression était trop important:

- FO a quitté l'intersyndicale iséroise et appelé à entrer en résistance dure et totale.

- CGT, FSU, Solidaire, UNEF et UNIL ont défilé à Grenoble le 1^{er} mai à 14h contre le FN, mais aussi contre la loi travail, le pacte de responsabilité et le CICE et ne souhaitaient pas la présence de la CFDT traitée de «collabo».

Pour la démocratie, pour la solidarité, et pour la lutte contre le FN, la CFDT Isère a participé au rassemblement organisé par la CFDT Auvergne Rhône Alpes à Lyon, avec l'UNSA et la FAGE.

Le foyer logement «Notre Dame» à Grenoble va fermer!

Le foyer logement «Notre Dame» accueille à Grenoble, depuis plus de 40 ans, 35 personnes âgées dans un cadre très agréable avec un grand jardin, en plein centre ville, tout près de la station «Halles Sainte Claire» du tram B. L'âge moyen des résidents est 88 ans et la doyenne est âgée de 104 ans. Cet établissement est la propriété d'Actis et il est géré par le CCAS de Grenoble.

Depuis plusieurs années, le CCAS réfléchissait à l'avenir de ce foyer logement. Il envisageait la construction en centre ville d'un nouveau bâtiment, mais l'opportunité ne s'est pas présentée.

Fin 2015, un premier signal d'alerte est venu quand la demande de classement de 2 salles de restauration et d'animation en «Etablissement Recevant du Public (ERP)» a reçu en mars 2016 un avis défavorable mettant en cause de nombreux défauts importants touchant à la sécurité incendie, exigeant ainsi de très nombreux travaux pour mise en conformité. Le CCAS a alors demandé une expertise détaillée sur la sécurité incendie du foyer au cabinet spécialisé «Prévis2s», dont les conclusions sont sans appel: *«Nous ne pouvons que conseiller au maître d'ouvrage de retirer les personnes âgées de l'établissement et de les placer en résidence dans un établissement conçu pour cela...»*

La Mairie a donc décidé de fermer l'établissement à la fin de l'année 2017, mettant dans le désarroi les 35 personnes âgées.

En attendant, le CCAS a décidé de renforcer immédiatement la présence humaine pour surveiller le bâtiment afin de pouvoir agir efficacement en cas de départ d'incendie, ce qui va approfondir le déficit de la gestion jusqu'en décembre 2017.

Les occupants et leur famille demandent que la fermeture ne soit pas effective fin 2017, que des travaux soient effectués en attendant qu'une nouvelle structure soit mise en place pour recevoir les occupants actuels du foyer. Mais l'ampleur des travaux est telle qu'elle ne peut pas être envisagée car elle dépasse les possibilités financières du CCAS .

Le CCAS a décidé d'accompagner individuellement chaque résident, car cette décision de disperser les 35 personnes dans d'autres structures est douloureusement vécue par des personnes de 90 ans de moyenne d'âge, très attachée à ce lieu.

Que pouvons nous faire, nous, en tant que CFDT retraités? D'abord informer, c'est ce que nous tentons de faire à travers cet article. MERCI, DE NOUS COMMUNIQUER VOS REACTIONS?

ASSEMBLEE de TOUS les ADHERENTS

Lundi 19 juin - 13h30 - Bourse du travail - salle 164

Thème: La PREVENTION des CHUTES

La fédération d'Education Physique et de Gymnastique volontaire (« la GV ») est une association à but non lucratif, loi 1901. Elle a pour objectif de développer la pratique du sport et des programmes de lutte contre la sédentarité, de gymnastique mémoire et de prévention des chutes.

Invitée à une réunion du Conseil, la GV a présenté son programme de prévention des chutes.

Avec l'âge, l'équilibre s'altère et le risque de chutes augmente et compromet le maintien à domicile. L'objectif de la formation est le travail sur l'équilibre et le maintien de l'équilibre pour éviter les chutes. Pour toutes les personnes âgées de plus de 60 ans, il s'agit de pratiquer des exercices spécifiques et apprendre des gestes adaptés.

La GV nous a proposé deux étapes:

- une conférence de présentation de leur programme sur la prévention des chutes.
- l'organisation éventuelle d'un cycle de formation pour un groupe de 15 volontaires.

Pour notre assemblée du 19 juin, le Conseil a donc retenu un débat sur la prévention des chutes à partir de la conférence de la GV.

Des dates ont été retenues pour un éventuel cycle de formation qui comporte 12 séances de 1h dans une salle de la bourse du travail le lundi de 14h à 15h du 18 septembre au 18 décembre.

Si vous comptez venir le 19 juin

INSCRIVEZ-VOUS

par mel, téléphone, ou courrier. Merci.